



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 14/ST/2024

OBJET :

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
(Tonte, taille des arbres et arbustes,
débroussaillage, désherbage, collecte
des feuilles)**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

- GRETA rue de la Métairie
- Parkings Gare
- Esplanade Charles de Gaulle
- Parkings cité administrative, entrée du Parc de l'Abbaye et rue Parmentier
- Boulevard Brosset entre le Bd du Parc et la rue Anatole France
- Boulevard du Parc
- Parking îlot Saint-Martin
- Avenue de la République
- Avenue Carnot
- Rue du Square de la Gare

Durée : 40 jours

**Entre lundi 05 février 2024
et mardi 31 décembre 2024**

**De 8h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h30**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,

- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,

- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,

- VU la nécessité de réaliser l'entretien des espaces verts (tonte, taille, débroussaillage, désherbage, collecte des feuilles) par les services techniques municipaux GRETA rue de la Métairie, Parkings Gare, Esplanade Charles de Gaulle, parkings cité administrative, entrée du Parc de l'Abbaye et rue Parmentier, Boulevard Brosset entre le Bd du Parc et la rue Anatole France, boulevard du Parc, parking îlot Saint-Martin, rue du Square de la Gare, Avenue de la République, Avenue Carnot, à Lure, durant 40 jours entre lundi 05 février 2024 et mardi 31 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de l'entretien des espaces verts par les Services Techniques Municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera en **CHAUSSEE RETRECIE ou DEMI-CHAUSSEE** dans les deux sens de circulation par alternat avec panneaux B15 et C18, ou par alternat manuel, suivant la nécessité des travaux **durant 40 jours entre lundi 05 février 2024 et mardi 31 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 :**

- GRETA rue de la Métairie
- Parkings Gare
- Esplanade Charles de Gaulle
- Parkings cité administrative, entrée du Parc de l'Abbaye et rue Parmentier
- Boulevard Brosset entre le Bd du Parc et la rue Anatole France
- Boulevard du Parc
- Parking îlot Saint-Martin
- Rue Scheurer

- Avenue de la République
- Avenue Carnot,
- Rue du Square de la Gare

Article 2 :

Le **stationnement** des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de la chaussée au niveau de l'emprise des travaux ou lieu d'intervention des Services Techniques municipaux, aux jours et aux heures indiqués à l'article 1.

Des panneaux de stationnement interdit règlementaires seront mis en place par les Services Techniques municipaux 48 heures avant l'intervention.

Le stationnement sera rétabli par les Services Techniques municipaux au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 :

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée par les Services Techniques municipaux, temporairement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux aux jours et heures indiqués à l'article 1.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques municipaux pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques municipaux de la Ville de LURE.

Article 6 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Madame la Cheffe du Centre d'Intervention Principal de LURE (SDIS70)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 02 février 2024

Éric HOULLEY
Maire de Lure



Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.